



APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT - RELANCE

Fiche action n°3 du programme LEADER 2023-2027 du GAL du Pays de Saint-Brieuc

Favoriser les coopérations interterritoriales, tant régionales qu'européennes

Contexte et présentation du dispositif

Le Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays de Saint-Brieuc, porté par Lamballe Terre & Mer en partenariat avec Saint-Brieuc Armor Agglomération, met en œuvre le programme européen LEADER pour la période 2023-2027. Ce programme, financé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), vise à soutenir des projets innovants et pertinents pour le territoire en milieu rural.

La fiche action n° 3 « Favoriser les coopérations interterritoriales, tant régionales qu'européennes », qui constitue un levier majeur pour le développement de notre territoire, est actuellement sous-consommée.

Dans le cadre de sa stratégie locale de développement, le GAL souhaite dynamiser l'utilisation de la fiche action n°3 par une communication large auprès des potentiels porteurs de projet de coopération.

Pourquoi la coopération interterritoriale ?

Les territoires ruraux partagent des problématiques communes et ne fonctionnent pas en vase clos. La coopération interterritoriale permet de :

- **Mutualiser les ressources et les compétences** entre territoires qui partagent des enjeux similaires
- **Dépasser les frontières administratives** pour répondre à des besoins qui s'inscrivent dans des bassins de vie cohérents
- **Capitaliser sur les expériences réussies** et favoriser la circulation des innovations
- **Créer des liens durables** avec les territoires voisins, régionaux, nationaux ou européens
- **Renforcer la résilience** de nos territoires par la création de collectifs

Objectif de cet appel à manifestation d'intérêt

Le présent AMI vise à **identifier et accompagner les acteurs du territoire du GAL du Pays de Saint-Brieuc** porteurs de projets de coopération interterritoriale, afin de :

- Faire connaître les opportunités de financement offertes par cette fiche action
- Encourager l'émergence de projets collaboratifs innovants
- Faciliter la mise en relation entre porteurs de projets et territoires partenaires potentiels
- Dynamiser le développement local par des approches collaboratives



Types d'opérations soutenues

La fiche action n°3 vise à soutenir des **actions de développement local en coopération** selon trois échelles :

1. Coopération avec un ou des partenaire(s) d'un GAL voisin en Côtes d'Armor

Les opérations répondent à des enjeux de développement local communs entre acteurs géographiquement proches.

2. Coopération à l'échelle de la Région Bretagne

Les opérations contribuent à la valorisation des ressources locales et des ruralités bretonnes par des actions de recherche, de promotion, d'animation de réseaux ou de valorisation d'expériences inspirantes.

3. Coopération nationale ou européenne

Les opérations s'inscrivent dans des démarches d'échanges et de partage d'expériences avec d'autres acteurs français ou européens.

Tout projet de coopération interterritoriale, régionale ou européenne en lien direct avec la stratégie du territoire pourrait être soutenu, suivant le montage du projet, et à condition de pouvoir justifier d'au moins un livrable en finalité de l'action. Pour plus de précisions, contactez l'équipe technique du GAL aux coordonnées ci-dessous.

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles à cet appel à manifestation d'intérêt :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements
- Les établissements publics
- Les groupements d'intérêts publics
- Les associations
- Les organismes consulaires
- Les entreprises

Dépenses éligibles et soutien financier

Conditions financières

- **Type de soutien** : Subvention
- **Taux de cofinancement FEADER** : 80% de la dépense publique
- **Taux maximum d'aide publique** : Jusqu'à 100% dans la grande majorité des cas



**SAINT
BRIEUC
ARMOR**
AGGLOMÉRATION



UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA
L'Europe s'engage
en Bretagne / Avec les Fonds européens
structuraux et d'investissement



- **Montant minimum de FEADER** : 8 000 €
- **Montant maximum de FEADER** : Aucun plafond défini

Critères de sélection

Les projets présentés au titre de cette fiche action seront soumis à sélection par le **Comité de Programmation du GAL**, selon les critères définis par la grille de sélection permettant une appréciation identique pour l'ensemble des projets du territoire.

Modalités de réponse à l'AMI

Qui peut répondre ?

Tous les acteurs du territoire du GAL du Pays de Saint-Brieuc (Saint-Brieuc Armor Agglomération et Lamballe Terre & Mer) porteurs d'un **projet de coopération interterritoriale**, qu'il soit :

- En phase d'émergence ou de maturation
- Déjà structuré avec des partenaires identifiés
- À l'état d'idée nécessitant un accompagnement pour se concrétiser

Comment répondre ?

Étape 1 : Manifestation d'intérêt

Les porteurs de projets intéressés sont invités à contacter l'équipe technique du GAL pour faire connaître leur projet de coopération interterritoriale

Étape 2 : Accompagnement par le GAL

Suite à la réception de votre manifestation d'intérêt, l'équipe technique du GAL vous contactera pour :

- Analyser la faisabilité et l'éligibilité de votre projet
- Vous accompagner dans la structuration de votre démarche
- Faciliter la mise en relation avec des territoires partenaires potentiels
- Vous orienter vers les dispositifs complémentaires si nécessaire
- Vous guider dans la constitution de votre dossier de demande d'aide LEADER

Étape 3 : Dépôt du dossier complet de demande de subvention

Les projets retenus seront accompagnés pour déposer un dossier complet de demande d'aide LEADER qui sera soumis au comité de programmation du GAL pour sélection.



Calendrier

Cet appel à manifestation d'intérêt est ouvert de manière permanente dans la limite de la consommation de l'enveloppe.

Les retours peuvent être faits tout au long du cycle de vie des fonds LEADER 2023-2027. L'équipe du GAL assurera un suivi régulier et un accompagnement individualisé de chaque projet.

Un projet est éligible dès lors qu'il n'est pas achevé avant son dépôt sur la plateforme dédiée et qu'il se termine avant 2029.

À la date de publication du présent AMI, l'enveloppe totale allouée à la fiche-action « Coopération » s'élève à 256 166,00 €. Ce montant sera réparti entre l'ensemble des projets, dans le respect des règles de taux de cofinancement en vigueur.

Pour anticiper les dossiers, merci de retourner votre réponse avant le 30 septembre : cela permettra un accompagnement efficace et une audition rapide en Comité.

Les dossiers complets de demande d'aide pourront être déposés selon le calendrier de programmation du GAL (comités de programmation au fil de l'eau en fonction de la maturité des projets, plusieurs fois par an).

Dépôt des candidatures et contacts

Contact et renseignements

Pour toute question relative au présent appel à manifestation d'intérêt, pour un accompagnement dans l'émergence de votre projet ou pour vérifier son éligibilité, il convient de contacter l'équipe technique du GAL :

Camille ROLLAND et Alexandre TAMBINI

Email : contractualisations@lamballe-terre-mer.bzh

Informations complémentaires

Retrouvez toutes les informations sur le programme LEADER du Pays de Saint-Brieuc et les fiches actions sur le site de Lamballe Terre & Mer, structure porteuse :

<https://www.lamballe-terre-mer.bzh/fonds-europeens-pour-le-developpement-de-leconomie-rurale/>

Pourquoi répondre à cet AMI ?

- ✓ **Un accompagnement personnalisé** par l'équipe du GAL tout au long de votre projet
- ✓ **Des financements attractifs** avec un taux de cofinancement FEADER de 80%
- ✓ **Une opportunité de développer des partenariats** avec d'autres territoires



- ✓ **Une valorisation de votre action** et de son caractère innovant
- ✓ **Un effet levier** pour démultiplier l'impact de votre projet au-delà de votre territoire

N'attendez plus pour faire connaître votre projet !

La coopération interterritoriale est une formidable opportunité pour innover, mutualiser et renforcer l'impact de vos actions. Le GAL du Pays de Saint-Brieuc est à vos côtés pour transformer vos idées en réalité.

Document établi dans le cadre du programme LEADER 2023-2027 du GAL du Pays de Saint-Brieuc, cofinancé par l'Union européenne (FEADER) et accompagné par la Région Bretagne.